

SOCIÉTÉS ET MUTUELLES D'ASSURANCE

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent HT, et par stagiaire

A partir du 1er avril 2019, OPCABAIA agit pour le compte de l'OPCO ATLAS - Opérateur de Compétences de votre branche professionnelle selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION	Prise en charge		
Contrat de professionnalisation <i>Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification RNCP⁽¹⁾ - CQP - Reconnaissance CCN⁽²⁾..... - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾..... <p><small>(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles (2) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail</small></p>	<i>Forfait</i> 10€ /heure 15€ /heure	<i>Durée minimum</i> 15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	<i>Durée maximum</i> 50 % de la durée du contrat
Tutorat <i>(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de tuteur..... - Accompagnement de la Fonction Tutorale..... (Minimum 1 mois de tutorat) 	<i>Forfait</i> 15€ /heure Suspendu	<i>Type de tuteur</i> Tout tuteur Suspendu	<i>Durée maximum</i> 35 heures Suspendu
Maître d'apprentissage	15€ /heure		35 heures
PRO A <i>La reconversion ou promotion par alternance a pour objet de permettre aux salariés de :</i> ⇒ changer de métier ⇒ bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle	9,15€ /heure		410 heures
POE - Préparation Opérationnelle à l'Emploi			
Collective	Financement de 90% du coût de formation plafonné aux coûts horaires de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15€/heure ⇒ POEC Cas général ▪ 18€/heure ⇒ POEC Spécifiques TH ▪ 25€/heure ⇒ POEC Expérimentales 	Versement volontaire de l'entreprise à OPCABAIA pour 10% du coût de formation	
Individuelle	Financement par Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5€/heure pour formation interne ▪ 8€/heure pour formation externe 	l'entreprise règle directement le reste à charge à l'organisme de formation.	

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES			
Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés	
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée	20 000 €*	
Coûts pédagogiques	Coût réel	Coût réel*	
Salaires	Forfait : 70€ /jour	Non Concerné	
*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.			
Prise en charge complémentaire	Frais annexes : Déplacements (frais kilométriques) 0,40€ /km Péage, parking..... frais réels SNCF frais réels Repas (plafond) 25€ Hôtel nuitée + petit déjeuner région parisienne (plafond)..... 115€ Hôtel nuitée + petit déjeuner province (plafond)..... 95€		
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)			
Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement ⁽²⁾ Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation
Formations enregistrées au RNCP ⁽¹⁾ - Diplômes - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Titres à finalité professionnelle - Blocs de compétences	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr	Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié	En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de 10 000€ Par année de formation (si parcours pluriannuel ⁽³⁾)
Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle	Codes CPF Cliquer ici		En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de 6 000€
Autres Formations prioritaires - Bilan de compétences - Permis de conduire B - Permis de conduire C - Accompagnement VAE - Formation à la création/reprise d'entreprise - Certification cléA	Codes CPF 202 206 divers codes 200 203 divers codes		En complément du compteur CPF ET dans la limite d'un plafond de 2 200€
Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr		Non Concerné
⁽¹⁾ Répertoire National des Certifications ProfessionnellesE ⁽²⁾ Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compteur du salarié. ⁽³⁾ Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ere et 2eme année du Master 2 Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.			

VOS DÉMARCHES

1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via **mes services en ligne**.

Pour les Pro A et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.

Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.

2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier ou courriel.

3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement** : OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement** : adresser votre demande de remboursement à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, accompagnée des justificatifs de suivi de la formation.

VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

<p>Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation</p>	<p>De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»</p>
<p>Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation</p>	<p>www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»</p>
<p>Pour le suivi de vos dossiers CPF</p>	<p>De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 cpf@opcabaia.fr</p>

A partir du 15/07/2019 = Possibilité de prendre en charge des dossiers CPF par anticipation sur 2020, et uniquement ceux ayant une entrée en date d'entrée en formation en janvier 2020. La prise en charge se fait aux critères de prises en charges actuels à l'exception des abondements supplémentaires.

A partir du 1^{er} Décembre 2019 : Arrêt des engagements CPF par les OPCO.